

SOCIETE IMMOBILIERE DE GESTION ET D'AMENAGEMENT

Société à responsabilité limitée au capital de 400 000 euros
Siège social : 43 rue Bonnabaud
63000 CLERMONT-FERRAND

351 745 773 RCS CLERMONT FERRAND

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{er} SEPTEMBRE 2024**

Le 1er septembre 2024,

A 9 heures,

Les associés de la Société SOCIETE IMMOBILIERE DE GESTION ET D'AMENAGEMENT, société à responsabilité limitée au capital de 400 000 euros, divisé en 2 500 parts de 160 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Il est rappelé que les parts sociales appartiennent à savoir :

- Monsieur Georges ANDRE DE L'ARC , propriétaire de	2 423 parts
- Monsieur Georges ANDRE DE L'ARC , usufruitier de	75 parts
- Madame Madeline ANDRE DE L'ARC , propriétaire de	1 part
- Madame Madeline ANDRE DE L'ARC , nu-propriétaire de	25 parts
- Madame Angélique ANDRE DE L'ARC , propriétaire de	1 part
- Madame Angélique ANDRE DE L'ARC , nu-propriétaire de	25 parts
- Madame Agathe ANDRE DE L'ARC , nu-propriétaire de	25 parts

soit un total de

Sur les deux mille cinq cents (2 500) parts composant le capital social.

2 500 parts

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Georges ANDRE DE L'ARC, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 43 rue Bonnabaud 63000 CLERMONT-FERRAND au 1 rue du Moulin 63260 VENSAT, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé : 1 rue du Moulin 63260 VENSAT »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

-oOo-

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Georges ANDRE DE L'ARC
Gérant

